

Digues et barrages

Répondre aux obligations réglementaires des propriétaires et des gestionnaires

La réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques, traduite par plusieurs articles du Code de l'Environnement et plusieurs décrets, a fortement évolué depuis le décret digues de 2015. Elle impose, pour les ouvrages hydrauliques classés, plusieurs obligations aux gestionnaires (autorités GEMAPI) parmi lesquelles figurent la réalisation des dossiers d'autorisation environnementale, des dossiers d'ouvrages, des documents d'organisation, des rapports de surveillance, des visites techniques approfondies... et le renouvellement des études de dangers. SCE, en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques, accompagne les autorités GEMAPI, gestionnaires des systèmes d'endiguement (fluviaux ou maritimes) et aménagements hydrauliques et les propriétaires de barrages de classe C pour la mise en œuvre de leurs obligations d'études et de maîtrises d'œuvre :

- > **ouvrages en remblais** : digues et barrages en remblais, avec ou sans protection de talus, avec ou sans ouvrages de régulation...
- > **ouvrages en maçonnerie** notamment de type mur poids
- > **ouvrages en béton** : murs anti-crue, réhausse en béton armé, barrage en béton armé...
- > **ouvrages en palplanches** : quais, protections de berges...
- > **ouvrages mobiles** : barrières anti-crue, clapets, vannes simple ou double vantaux, vantelles, portes busquées...
- > **automatismes** : stations de relevage, stations de pompage anti-crue, capteurs de niveau ou de pression, automates...

Vous accompagner dans l'appréciation et la réduction des risques

SCE dispose de l'ensemble des compétences nécessaires à un accompagnement de qualité aussi bien pour l'audit des ouvrages existants, le dimensionnement des ouvrages à créer ou à modifier que pour le suivi des travaux sur les digues et les barrages de toutes natures.

Nous disposons d'hydrauliciens à même de produire les modélisations des aléas inondation ou submersion avec ou sans ouvrage de défense, ou en cas de défaillance de ceux-ci, des experts et des chargés d'études en génie civil, géotechnique, pathologie des ouvrages hydrauliques, vantellerie et automatismes, des maîtres d'œuvre en travaux fluviaux ou maritimes mais aussi des juristes et experts en réglementation dédiés à cette thématique.

La complémentarité des métiers au sein des équipes SCE permet d'apporter une réponse technique et réglementaire adaptée au contexte particulier de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Nos compétences élargies

Nous pouvons également vous accompagner pour toutes les problématiques qui peuvent être associées aux digues et barrages :

- > **INFRASTRUCTURES PORTUAIRES**
- > **AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**
- > **SITES ET SOLS POLLUÉS**
- > **HYDRAULIQUE URBAINE**
- > **PROCESS**
- > **ENVIRONNEMENT DES AMÉNAGEMENTS**
- > **POLITIQUES PUBLIQUES DE L'ENVIRONNEMENT**

Nos interventions

- > **Etudes de préfiguration des systèmes d'endiguement**
- > **Diagnostics et expertises du génie civil**
- > **Diagnostics et expertises hydraulique**
- > **Réalisation des études réglementaires**
- > **Dimensionnement des solutions de réduction des risques**



sce

Aménagement
& environnement

Le contexte juridique

Les activités nécessitant un agrément pour leur réalisation portent sur des ouvrages hydrauliques (digues ou barrages) dont la définition est donnée par l'article R.214-1 du Code de l'Environnement. D'autre part, des activités nécessitent un prestataire agréé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer sont définies par le Code de l'Environnement :

- > **étude de dangers (articles R.214-115 et R.214-116) ;**
- > **conception d'un projet de création ou de modification (article R.214-119) ;**
- > **maîtrise d'œuvre complète pour la construction ou la modification (article R.214-120) ;**
- > **rapport d'auscultation d'un barrage (article R.214-122) ;**
- > **revue et/ou diagnostic de sûreté (article R.214-127).**

Les autres missions (dossier d'ouvrage, consignes écrites, visites techniques approfondies) ne sont pas soumises à l'agrément quels que soient les ouvrages.

Les agréments de SCE, cohérents avec le parc d'ouvrages français

Depuis novembre 2011, nous disposons des agréments :

- « **barrages de classe C et digues – études et diagnostics** » et
- « **barrages de classe C et digues – études, diagnostics et suivis de travaux** »

Ces agréments permettent d'intervenir sur toutes les digues et tous les barrages de classe C.

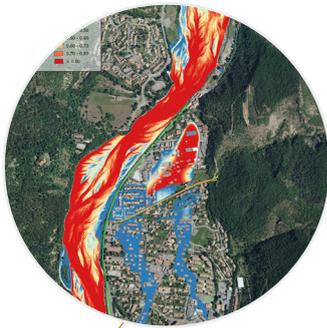
Le parc d'ouvrages hydrauliques français (métropole et DOM-TOM) s'élève à plus de 8 000 barrages (dont 92% sont de classe C) et plus de 9 000 kilomètres de digues (source MEEM - données 2014).

Nous sommes donc à même de répondre à la quasi-totalité des besoins des propriétaires et gestionnaires sur le territoire.

Les moyens matériels

- > **Modélisation hydraulique** : Mike11, Mike Hydro River, Mike 21 FM, Mike Flood, HEC-RAS, XPSWMM, TUFLOW, SMS...
- > **Modélisation 3D** via la société CREOCEAN du groupe Keran (Mike 3D, HD FM, MARS 3D...)
- > **Modélisation mécanique ou géotechnique** : TALREN, Rido...
- > **Relevés de terrain** : fissuromètres, décamètres, décimètres, mires, niveaux, théodolites, jumelles, tablettes PC, appareils photographiques...
- > **Matériel de sécurité des opérateurs.**

Quelques références...



Systèmes d'endiguement de classe C : diagnostics initiaux et études de dangers en régime torrentiel de systèmes d'endiguement à Auzet, Digne-les-bains et le Chaffaut (04) - [2019 - 2021]



Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement fluviaux sur les bassins versant de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et du Touch (31) - [2019 - 2021]

Systèmes d'endiguements de classe B : études de dangers pour autorisation environnementale, systèmes d'endiguement maritimes des rives de l'Aa et accompagnement à la mise en œuvre de la SUP MAPTAM à Gravelines (59) - [2019 - 2022]



Systèmes d'endiguements de classe B et C : maîtrise d'œuvre complète de confortement par techniques multiples des digues de Loire Blois (41) - [2018 - 2023]



Systèmes d'endiguement de classe C : maîtrise d'œuvre exécution de confortement de la digue de la Fosse aux Carpes Draveil (91) - [2022 - 2023]



CONTACT : JÉRÉMIE LEMAIRE
Expert Digues et Barrages

jeremie.lemaire@sce.fr
Tél. 02 51 17 29 29

www.sce.fr